

Communauté de Communes**" La Porte Normande "****Siège : 8, rue des épinoches 27220 St André de l'Eure****Tél. 02.32.32.95.00 - Télécopie : 02.32.32.95.01****Compte rendu de l'assemblée générale
Séance ordinaire du 22 avril 2009**

L'an deux mil huit et le vingt deux avril à 18h30,

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, le 16 février 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente à La Forêt du Parc, sous la présidence de Monsieur Gérard DELAUNEY - président.

Présents : Mmes et Ms Gérard DELAUNEY, Michel LE BESCOND, Dominique DAVARD, Raymond GERLITZER, Sylvain BOREGGIO, Dominique HÉBERT, Max CONFAIS, Roger ALBENQUE, Gilbert PAUL, Paul GRIPON, Jean-Pierre DANGOUMAU, Christine LEMONNE, Robin SAULNIER, Ghislaine PLAINNEVAUX, Michel COCHON, Raymond CISSEY, Marceau WILMART, Marie-Rose SCOTTO DI POMPEO, Daniel LAVIGNE, Ketty REVEL, Laurent THOMAIN, Claude BATAIS, Christophe ENÉE, Didier DESSAINT, Bernard PITETTE, Gérard FAUCHET, Sylvie MALLET, Pierre BAZENET, Jean-Pierre GATINE, Étienne COLLEU, Éric LAINÉ, Claude UGGERI, Renée BONNARD, Jean LEBLOND, Didier SCHALLER, Claude ROYOUX, Jean DUBOIS, René DAMAZ, Michel BOURGY, Séverine GUESNET, Didier LEMERCIER, Serge MASSON, Pascal DUPRÉ, Robert SCHOIRFER, Bruno VANCAEYZEELE, Laurence MAILLARD.

En présence de madame OGER, Conseillère Générale.

Absents représentés par leurs suppléants : Monsieur Jean-Pierre MOREL par monsieur Paul GRIPON, Monsieur Gilles VILLEZ par madame Ghislaine PLAINNEVAUX, Josette LEROUX par monsieur Laurent THOMAIN, Madame Marie Martine COURSIN par monsieur Robert SCHOIRFER.

Absents excusés : Monsieur Daniel DOUARD a donné un pouvoir à monsieur Jean-Pierre GATINE et Mmes et Ms Violaine PAULINE, Jean-Pierre MORVAN, Patricia BAZIN, Rosine COULONG, Isabelle INFROY, Gérard DOLLEY et Michel HERMÉ.

Absent : Jean-Pierre PICHOS.

46 présents et 47 votants selon les arrivées

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne COLLEU.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

1 - Compte rendu de bureau,

- 2 - Personnel : Modification de poste
- 3 - Personnel : Indemnité journée continue
- 4 - Urbanisme : Versement subvention communale
- 5 - SPAC : Doublement de la redevance assainissement collectif
- 6 - SPAC : Forfait annuel de consommation pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau
- 7 - SPAC : adoption du principe de la gestion déléguée pour les ouvrages d'assainissement de Garennes sur Eure et lancement de l'appel à concurrence
- 8 - Enfance : CLSH - Règlement intérieur
- 9 - Enfance : Multi accueil - Règlement intérieur
- 10 - Enfance : Secteur Ados - Tarification pour les habitants du pays d'Avre d'Eure et d'Iton
- 11 - Enfance : Secteur Ados - Accessibilité sociale
- 12 - Économie : Loyer Atelier relais Saint André de l'Eure
- 13 - Commissions
- 14 - Questions diverses.

Le compte rendu de l'assemblée du 25 mars 2009 est adopté à l'unanimité des voix (46).

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Compte rendu de bureau

La réunion de bureau du 1^{er} avril a préparé l'assemblée de ce jour.

2 - Personnel : Modification de poste

Monsieur TOQUE Fabien, adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe a réussi le concours d'adjoint territorial de 1^{ère} classe, aussi, il souhaite être nommé sur ce grade.

Vu la délibération n° 2009-01 en date du 28 janvier 2009, fixant à 100 % le ratio des avancements de grades pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité,

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (46) pour

- ↳ De modifier le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- ↳ De modifier le tableau des effectifs,
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de madame Bonnard à 18h45 47 votants

3- Personnel : Indemnité journée continue

Considérant la mise en place d'une journée continue pendant les périodes de fauchage pour les agents de voirie, il est proposé une indemnité pouvant correspondre à une prime de panier d'un montant de 6€ par jour pendant ces périodes (mai à juin et septembre à octobre).

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

- ↳ D'utiliser l'Indemnité d'Exercice des Missions, pour un montant de 6€ par jour, pendant les périodes de fauchage,
- ↳ Dit que les agents toucheront la prime les jours effectifs de fauche,
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - Urbanisme : Versement subvention communale

Vu la délibération n° 2009-21 en date du 25 février 2009 instituant le versement d'une participation communautaire pour les communes élaborant un PLU ou modifiant un POS en PLU, Il est nécessaire de définir les modalités de paiement aux communes.

Les membres du bureau proposent d'effectuer le versement au début de l'opération et de mettre en place la procédure suivante :

- 1) Envoi d'un courrier du maire de la commune concernée pour nous informer du lancement de la procédure, (afin que l'on puisse budgéter les subventions à verser)
- 2) Avis de réception de la communauté à la commune
- 3) Envoi par la commune, de la copie de l'ordre de service, le contrat du maître d'œuvre et la délibération communale.
- 4) Versement par la collectivité de la subvention.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

- ↳ D'effectuer le versement de la participation au début de l'opération,
- ↳ De mettre en place la procédure détaillée ci-dessus,
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 - SPAC - Doublement de la redevance assainissement collectif

Conformément à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès au réseau d'assainissement collectif établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans pour les immeubles antérieurs au réseau, ou sans délai pour les immeubles neufs, à compter de la mise en service du dispositif d'assainissement collectif.

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, et en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé publique, il est possible d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement telle qu'il aurait dû la payer si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

Sont également assujettis à cette disposition :

- Les immeubles mal ou incomplètement raccordés
- Les industriels ne respectant pas les normes de leur arrêté d'autorisation de rejet

Ceci comprend notamment les cas suivants :

- des eaux usées se déversant dans le réseau pluvial (système séparatif),

- des eaux pluviales se déversant dans le réseau d'eaux usées (système séparatif)
- des eaux usées s'écoulant au caniveau, ou dans un puisard,
- des fosses toutes eaux, fixes, septiques raccordées au réseau d'égout ou s'écoulant dans le sol de la propriété.
- d'une manière générale, les rejets non autorisés.

Ne sont pas concernées par cette disposition les installations ayant moins de 10 ans.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

- ↳ D'appliquer la majoration de 100 % de la redevance assainissement pour l'ensemble des cas listés ci-dessus, hormis les installations de moins de 10 ans,
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 - SPAC - Forfait annuel de consommation pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau

En application de l'article R 2224-122 et R 2224-191 du C.G.C.T.(Code Général des Collectivités Territoriales), l'utilisateur dont les installations sanitaires sont raccordables, ou sont raccordées à un réseau public d'évacuation des eaux usées, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement, dans les conditions définies à l'article 8 du règlement du service assainissement collectif. Le montant de cette redevance, par m³ d'eau consommée, est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la CCPN.

Les usagers ayant accès et utilisant l'égout public, et qui sont alimentés pour tout ou partie par l'eau d'un puits, d'un forage, d'une nappe phréatique, ou possédant un système de récupération d'eau de pluie pour un usage ménager doivent produire une autorisation de l'autorité sanitaire (autorisation préfectorale). La redevance assainissement est alors calculée par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement.

A défaut de comptage, comme mentionné ci-dessus, et en application de l'article R 2224-194 du CGCT, il sera appliqué un forfait de consommation annuel, établi à 120 m³ par usager.

Monsieur Gerlitzer explique que l'eau rejetée sera traitée alors que l'utilisateur consomme peu d'eau potable au syndicat.

Ce n'est que l'eau traitée qui sera payante, en ce moment se sont les autres usagers qui paient pour ceux qui n'ont pas de comptage des rejets. De plus, pour le service, le budget doit s'équilibrer par les seules recettes payées par l'utilisateur.

Monsieur Dubois demande s'il n'est pas possible de compter ce qui est rejeté et non ce qui est prélevé.

Si, c'est ce qui sera fait, le compteur doit être posé avant le rejet et non à l'arrivée du système.

Monsieur Énée demande comment on sera au courant de ce qui est récupéré ou non.

Monsieur Gerlitzer explique que le service voit la facturation faite par les syndicats et se rend compte du volume consommé en eau potable. Les agents seront amenés à faire une enquête pour connaître la composition du foyer.

Monsieur Gripon demande quelle sorte de matériel peut-on se servir.

Monsieur Gerlitzer répond qu'il ne le connaît pas mais les agents du service le savent.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

↳ D'adopter le forfait annuel de 120m³ pour le calcul de la redevance d'assainissement des usagers disposant de leur propre ressource en eau et n'ayant pas mis en place de dispositif de comptage de leurs rejets,

↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - SPAC adoption du principe de la gestion déléguée pour les ouvrages d'assainissement de Garennes sur Eure et lancement de l'appel à concurrence

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléguataire. Ce document a été adressé aux conseillers communautaires.

La gestion du service a été déléguée à la société VEOLIA EAU par un contrat d'affermage entré en vigueur le 26 novembre 1996 qui arrive à échéance le 25 novembre 2009. La société VEOLIA EAU est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, et de la gestion des relations avec les abonnés.

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la Collectivité sur le territoire de la commune de Garennes sur Eure se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. L'affermage permet à la Collectivité de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Collectivité sur l'exécution du contrat. La régie permet à la Collectivité de maîtriser totalement la formation du prix (redevance) du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate du Président, des fonctionnaires, voire de la Collectivité en tant que personne morale.

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Garennes sur Eure par affermage pour une durée de 9 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Garennes sur Eure ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à défendre l'intérêt de l'usager du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Considérant les prestations attendues du Déléguataire décrites dans le rapport présenté,

Monsieur Gatine pense que nous sommes limite pour un affermage et qu'il faut au moins 9 mois pour mener un dossier de cette ampleur.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

↳ D'approuver le **principe** de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée de 9 ans à compter du 26 novembre 2009 ;

↳ D'autoriser Monsieur le Président à **lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence** instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée.

8 - Enfance : CLSH - Règlement intérieur

Le règlement intérieur concernant les CLSH a été envoyé à chacun des délégués.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

↳ D'adopter le règlement concernant les CLSH, joint en annexe,

↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - Enfance : Multi accueil - Règlement intérieur

Le règlement intérieur concernant le multi accueil a été envoyé à chacun des délégués.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

↳ D'adopter le règlement concernant le multi accueil, joint en annexe,

↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 - Enfance : Secteur ados - Tarification pour les habitants du Pays d'Avre d'Eure et d'Iton

Actuellement le secteur ados a une tarification qui tient compte du lieu d'habitation de la famille (CDC ou Hors CDC). Suite à notre adhésion au Pays, la question se pose de savoir si on applique nos tarifs en tant qu'habitant CDC à ces ressortissants ou si nous mettons en place un tarif autre.

Les membres de la commission pensent qu'il est opportun d'harmoniser et de raisonner Pays. Elle propose d'appliquer le même tarif que celui des habitants de la CCPN.

Monsieur Boreggio explique que l'inverse est aussi vrai

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

- ↳ De fixer les tarifs du secteurs Ados, pour les usagers du Pays d'Avre d'Eure et d'Iton, identiques à ceux habitant le territoire de la communauté de communes
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - Enfance : secteur ados - Accessibilité sociale

Une enquête fait apparaître que 25 % des familles, ayant au moins un adolescent, sont très défavorisés avec un revenu inférieur à 771€ mensuel.

Aussi, afin de garantir une meilleure accessibilité financière et sociale, il est proposé de scinder la première tranche de revenus de tarification en deux, une de 0,00 € à 771,00 € et l'autre de 772,00 € à 1 463,00 € (au lieu de une de 0,00 € à 1 463,00 €) et de baisser la participation des familles de la première tranche de 10 %, en moyenne soit : 20 % pour un enfant, 15 % pour deux enfants et 10 % pour trois enfants et plus.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

- ↳ De scinder la première tranche de revenus de tarification en deux et d'appliquer la participation des familles telle que présentée ci-dessus,
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - Économie - Loyer des ateliers de Saint André

Monsieur Davard a rencontré Monsieur Krault, locataire d'un $\frac{1}{2}$ bâtiment. Il doit prendre la seconde partie laissée libre par l'entreprise SENSORIS. Il demande s'il est possible de baisser le prix du loyer des deux bâtiments (1 588€ environ) compte tenu de la conjoncture.

Le deuxième bâtiment qui est vide sera loué 1 350€ pour la même surface.

Remboursement emprunt : environ 16 000€ pour 2009

1350€/mois pour 300m² = 16 200€/an soit pour 2 bâtiments 32 400€

Les membres du bureau proposent que le même prix soit appliqué et que le bail soit refait chez le notaire.

Le conseil communautaire, sur proposition du bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (47) pour

- ↳ D'appliquer le même loyer sur les deux bâtiments soit 1 350€ HT, pour 300m²,
- ↳ De faire établir un bail chez le notaire, Maître Peschet à Saint André de l'Eure,
- ↳ D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II - Commissions

≈ **Tourisme - Animation**

≈ **Tourisme**

La commission s'est réunie le 8 avril, la prochaine réunion aura lieu le 13 mai.

➤ **Mini golf**

Le mini Golf est ouvert pour les vacances de Pâques du 18 avril au 3 mai.

Pour la période Juillet - Août la commission a décidé de mettre en supplément sur 2 week-ends l'activité accrobranche, (sans rallonge budgétaire).

➤ **Les chemins de randonnées**

✓ La signalétique de tous les parcours sera réalisée courant du mois de mai.

A ce propos : Mmes, M les Maires, vous allez recevoir un courrier pour la validation des chemins sur le territoire des communes.

Il est **IMPORTANT** de répondre à Alexandra DUHAMEL dans le cadre du (PDIPR) - Plan Départemental des Parcours Itinéraires de Randonnées

Il faut que le Conseil municipal délibère sur les itinéraires qui traversent sa commune pour que les parcours soient pris en compte par le Département.

Il y va de la prise en charge par le Conseil Général de 50% du budget signalétique.

➤ **Le Point Information Communautaire**

Le **P.I.C.** se tient à votre disposition à l'angle de la Rue des épinoches et de l'Avenue Vicotr Hugo - à Saint-André - dans des locaux mis à notre disposition par la Municipalité.

La réfection et l'aménagement intérieur ont été réalisés par les services techniques de la CdC. Le ravalement du bâtiment et l'aménagement extérieurs, ont été confiés à des entreprises du territoire.

➤ **Le festival musiques actuelles « ça sonne à la porte »**

Le Festival de Musiques Actuelles « ça sonne à la porte » (CSALP) à Grossoeuvre le 13 juin prochain - proposera cette année en avant 1^{ère} le tremplin des jeunes musiciens.

L'organisation du festival, menée par Jérémy TOMCZYK, le programme musical sont reconnus par la Direction Culturelle du Conseil Général, M. Éric MEMENTEAU que monsieur Le Bescond a rencontré aujourd'hui.

≈ **Animation**

La commission s'est réunit le 21 avril, la prochaine réunion aura lieu le 19 mai.

➤ **Les bibliothèques**

✓ Les élus ont entre leurs mains, le rapport d'activité 2008 réalisé par Brigitte BOULANGE - coordinatrice de l'animation thématique des Bibliothèques du territoire communautaire.

➤ **Base VTT**

✓ **Le Parcours de maniabilité**

Les aménagements du site sur le territoire de la commune de Saint-André devraient débiter après le 15 mai.

✓ **Une rencontre avec La Fédération Française de Cyclotourisme** représentée par Monsieur Bertrand HOUILLON, les représentants du Comité Départemental et de l'ASA Cyclo, se déroulera le 26 mai à la C d C afin de faire le point sur l'activité.

✓ **La journée de la bicyclette** - une concentration cyclo se déroulera le 7 juin 2009 -

➤ **Concept. Musique à l'école élémentaire**

✓ Bilan satisfaisant et reconnaissant des enseignants sur l'action de la communauté.

Le stage qu'ils ont suivi du 6 au 10 avril sur le thème « fabriquer et jouer l'instrument » (avec du matériel hétéroclite) animé par Éric DRUEZ de l'association « terre des arts » les a enthousiasmés.

La re-descente de ce travail auprès des élèves se confirmera lors des rencontres chants de mai et de juin.

➤ **Animation - Partenariat**

Les foulées de Prey auront lieu le Jeudi 21 mai jour de l'Ascension

Nous rappelons que le challenge communautaire est toujours en jeu (attribué à la commune la mieux représentée).

⌘ **Développement économique**

La commission s'est réunie le 21 avril.

➤ **Ateliers Z.A.E. des Coquelins à Prey**

La réception des travaux a eu lieu ce matin sauf pour 3 entreprises. La location commence le 5 mai.

➤ **Z.A.E. des Coquelins à Prey**

✓ Vente de parcelles
4 acheteurs ont signé un compromis.

✓ La zone aurait besoin d'aménagements complémentaires afin de desservir au mieux les parcelles qui sont trop profondes, ce qui génère de grandes surfaces alors que la demande est plutôt pour de petites surfaces. De ce fait, la voirie est trop courte donc on va étudier l'ajout d'un chemin central.

➤ **Z.A.E. de Saint André de l'Eure**

Nous sommes en recherche de terre pour faire des échanges, la négociation va être difficile, Monsieur Davard va prendre contact avec la SAFER pour voir ce qui pourrait être possible.

➤ **Commerce à Prey**

Le fonds de commerce va être cédé le 10 juin à de nouveaux gérants.

≈ **SPAC**

La prochaine commission aura lieu le 4 mai.

➤ **Saint André**

✓ Le chantier de la station avance normalement.

✓ Quelques élus sont allés visiter un élevage de bovins dans Marais Vernier, car il est prévu d'acquérir un cheptel d'une vingtaine de bêtes. Il faut environ 2 bêtes par hectare.

Avant d'acheter les animaux nous souhaiterions faire quelques aménagements, afin de les soigner au mieux, tels que des clôtures, des barrières, de la contention etc..

➤ **Station d'épuration de La Couture Bousse**

✓ Le pont retourneur a été remis en service par l'entreprise Ménard. Le retors a été réglé en hauteur pour ne pas avoir de point de friction.

✓ Nous avons eu une autorisation exceptionnelle de la police de l'eau pour vider la serre et stocker en bout de champs avant épandage en été.

≈ **Action Sociale - Enfance Jeunesse**

➤ La commission se réunira la semaine prochaine.

✓ Monsieur Boreggio explique qu'il y a une chute importante des fréquentations pendant les vacances, aussi il sera fait un bilan de fin de centre ainsi qu'une information auprès des élus.

⌘ **Logement - Urbanisme - Handicap**

➤ **Handicap**

✓ Le 7 avril, le Comité des maires a été convié à une réflexion, avec la commission Handicap, sur une mise en œuvre de mise aux normes Handicap sur le territoire de la communauté.

La commission a décidé qu'il était nécessaire d'établir un diagnostic. Une recherche d'entreprises spécifiques est engagée.

➤ **Urbanisme**

✓ Un questionnaire a été envoyé à toutes les communes pour connaître leurs intentions sur la mise en place d'un PLU ou d'une carte communale. A partir des réponses monsieur Hébert pense qu'il sera étudié, en commission, la possibilité, dans un souci d'équité de verser une aide aux communes que ce soit un PLU ou une carte communale.

➤ **Logement**

✓ Lors de la réhabilitation d'un logement ou modification de façade, il est nécessaire d'avoir l'avis du maire sur les huisseries et de la couleur des encadrements si vous êtes dans une zone protégée ou non.

Une attestation du maire suffit ou si vous souhaitez la forme réglementaire « une déclaration préalable », le récépissé de départ permet la constitution du dossier ANAH.

✓ La commission va se réunir le 7 mai à 9h30 pour faire le bilan semestriel de l'OPAH qui sera suivi d'une visite d'un logement en fin de réhabilitation.

✓ Le 3^{ème} mardi de chaque mois, une permanence se tient à la communauté, sur l'information sur la maîtrise d'énergie, mise en place par le Département.

✓ Le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 10 à 12 heures se tient la permanence de l'OPAH à la communauté.

⌘ **Voirie**

➤ La campagne de coulis a commencé mardi 21 avril, celle des enduits devrait suivre, vers le 25 mai.

Le fauchage, devrait débuté début mai.

⌘ **O.M.**

➤ La commission s'est réunit le 10 avril.

✓ **Composteurs**

La rencontre avec l'ADEM a donné des pistes inimaginables. Pour mettre des composteurs chez les particuliers, une bonne communication avec 3 à 4 réunions sont nécessaires.

✓ **Tri**

Il va falloir redynamiser le tri sélectif, on est à la limite, dans les grandes communes, ça dérape !

✓ **Bennes et bulles à verre**

✓ Monsieur Confais se demande que pour les bennes occasionnelles, les communes fassent leur demande au moins une semaine à l'avance, que ce soit pour elles ou leurs associations.

✓ Pour les bulles à verre, le tonnage de chacune sera communiqué aux communes.

III - Questions diverses

➤ **Questionnaire pour groupement d'achat**

Un questionnaire pour les groupements de commandes à été distribué aux élus, il en sera envoyé un aux secrétaires de mairies.

Monsieur Wilmart demande si on pouvait penser au fleurissement des communes, car cela coûte très chère.

Monsieur Delauney répond que s'il y avait d'autres suggestions il fallait le rajouter sur le bulletin de réponse.

Madame Revel demande si on est obligé de prendre les trois ou un seul service.

Fin de la séance à 19H 50.